



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° ADG_2026_03_26_06

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AU 6^{EME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025IIIBIS01 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. RICHY Jean-Claude, en qualité de 6^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date exécutoire du présent arrêté, M. RICHY Jean-Claude, 6^{ème} adjoint au maire, est délégué pour exercer les fonctions relatives au suivi des compétences suivantes : urbanisme et environnement. A ce titre, il sera notamment en charge de :

- Plan Local d'Urbanisme et la planification
- Mise en route et suivi des chantiers
- Gestion des déchets

Il assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la Commune pour :

- Être l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers
- Représenter la Commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises dans chacun de ces domaines de sa délégation

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. RICHY Jean-Claude est délégué pour signer les pièces et actes suivants :

- Délibérations relatives à la délégation de compétence
- Courriers et documents relatifs à la délégation de compétence
- Courriers, certificats et arrêtés relatifs à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'adjoint délégué, ainsi que l'indication de ses noms et prénoms et l'indication de sa qualité à agir ("par délégation du maire").

Article 3 :

La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et la surveillance du maire, le délégataire devra rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le maire exerce personnellement sa compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet et à Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 26 mars 2026



Le Maire,

Hubert GAUDIN

Notifié le : 26/03/2026
A M. RICHY Jean-Claude

Publication dématérialisée le : **27 AVR 2026**